

PUBLICATION D'UNE DECLARATION D'INTENTION

(Article L121-18 du Code de l'environnement)

Isigny-Omaha-Intercom procède à la publication d'une déclaration d'intention relative à un projet d'extension de la Coopérative Isigny-Sainte-Mère sur son site internet et sur celui de la préfecture. Ce projet fait l'objet de la préparation d'une déclaration de projet régie par l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme en application d'une délibération du Conseil communautaire qui est reproduite ci-dessous.

I - Motivation et raison d'être du projet

La coopérative Isigny-Sainte-Mère est une coopérative laitière qui exploite un site industriel à Osmanville et Isigny-sur-Mer. Ce site est spécialisé dans la fabrication de crème, de fromage, de beurre et de poudre de lait infantile.

La coopérative Isigny-Sainte-Mère est amenée à élever ses capacités de production de lait infantile pour accompagner ses marchés en développement. Elle est conduite à faire évoluer son usine afin de répondre à cette demande.

Cette évolution comprend la construction d'une nouvelle tour de séchage spécialisée dans la production de poudres de lait infantile et d'entrepôts attenants pour les matières premières et les emballages. Elle nécessite l'extension du périmètre de l'usine coté Ouest et l'aménagement d'installations annexes comme un bassin de rétention des eaux pluviales et l'extension du parking du personnel.

Pour la réalisation de ce projet, la Communauté de communes Isigny-Omaha-Intercom envisage de faire procéder, par déclaration de projet, sur le fondement de l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme, à une évolution des dispositions des PLU des communes d'Isigny-sur-mer et d'Osmanville.

II - Communes concernées

Les communes concernées par le projet sont les communes d'Isigny-sur-mer et Osmanville.

III - Incidences potentielles sur l'environnement

Les incidences du projet portent, d'une part, sur l'élévation des capacités de l'usine et, d'autre part, la consommation de terrains.

La création de l'unité 3 induit une augmentation de la consommation d'eau pour laquelle la Coopérative dispose des ressources nécessaires. En ce qui concerne les rejets dans l'environnement, la station d'épuration est en capacité de traiter les effluents et de garantir le maintien de la qualité des eaux. Un bassin de rétention à proximité du lagunage existant en partie Sud des installations de l'usine sera réalisé pour recueillir les eaux pluviales. Le projet prévoit la mise en œuvre d'une nouvelle chaudière sans incidence notable sur l'environnement.

Le périmètre des installations industrielles de la Coopérative doit être étendu en partie Ouest et en partie Sud. Elle nécessite une évolution du zonage des terrains concernés actuellement classés en zone N des PLU des deux communes. La superficie concernée est d'environ 1 ha 800.

Aucune incidence sur la faune et la flore n'est attendue par l'exécution du projet. Le site de la coopérative est toutefois proche d'espaces classés Natura 2000. Les travaux entraînent également une consommation de terrain en zone humide et la suppression d'une mare. La Coopérative compensera ces prélèvements.

L'opération permet la création de 120 emplois. Elle devrait entraîner une élévation de la circulation automobile sans porter atteinte aux capacités des infrastructures existantes. La prévention des nuisances sonores sera assurée. Les constructions et installations nouvelles feront l'objet d'un traitement paysager.

IV - Solutions alternatives

Plusieurs solutions alternatives ont été examinées : réalisation des aménagements sur le site existant, extensions en limite Nord et Est.